



Imagine la futurallté

DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 59

Portant adoption des règlements intérieurs et POSS des piscines communautaires Aigrefeuille d'Aunis, Surgères et La Devise pour la saison estivale 2025

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu les délibérations N°2023-05-19 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2025, N°2025-02-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 donnant délégation du conseil au Président,

Vu la délibération n°2019-05-19 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant adoption des POSS et des règlements intérieurs des piscines d'Aigrefeuille, de Surgères et de La Devise, documents modifiés lors de la crise sanitaire,

Considérant la volonté des élus communautaires de la Communauté de Communes Aunis Sud d'ouvrir les 3 piscines du territoire (Aigrefeuille d'Aunis, Surgères, La Devise), pour la natation scolaire et le grand public,

Considérant que les règlements intérieurs et les POSS doivent être actualisés dans le cadre du fonctionnement de ces 3 équipements,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à modifier les règlements intérieurs des équipements sportifs et les POSS des piscines,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter les règlements intérieurs et les POSS pour les 3 piscines du territoire Aunis Sud (Aigrefeuille d'Aunis, Surgères, La Devise).

ARTICLE 2 :

Les règlements intérieurs et POSS seront applicables à compter de la saison 2025.

AR Prefecture

017-200041614-20250506-2025D59-DE
Reçu le 12/05/2025

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision,

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Vice-Président en charge du sport,
- Service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis.

Fait à Surgères,
le 6 mai 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250506-2025 D59-DE

le :

12 MAI 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 14 MAI 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Détails et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.